



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24400
10 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA MALAISIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration du
Gouvernement malaisien concernant la situation en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite
déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Razali ISMAIL

Annexe

DECLARATION DU GOUVERNEMENT MALAISIEEN, EN DATE DU 17 AOÛT 1992,
CONCERNANT LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Le Gouvernement malaisien est vivement préoccupé par la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, en particulier par la poursuite des bombardements systématiques dont sont victimes les zones peuplées de civils, et par les informations selon lesquelles les nationalistes serbes auraient commis, avec l'appui de forces étrangères, les crimes les plus atroces contre la population musulmane.

Le Gouvernement malaisien appuie toutes les mesures qui ont été prises à ce jour par le Conseil de sécurité, notamment la toute dernière déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 4 avril 1992, dans laquelle celui-ci condamnait les violations du droit humanitaire auxquelles le conflit avait donné lieu, et demandait que des groupes, tels que le Comité international de la Croix-Rouge, puissent avoir accès immédiatement, sans restriction aucune et de manière permanente, à tous les camps de détention qui se trouvent sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Toutefois, s'agissant de la sécurité et du bien-être de la population civile de Bosnie-Herzégovine, voire de la survie d'un des tous nouveaux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la situation d'ensemble devient maintenant tellement grave que le Gouvernement malaisien souhaiterait que le Conseil adopte des mesures plus résolues et plus efficaces pour y remédier. Les sanctions n'ont pas eu d'effet et l'aide offerte par l'ONU pour faciliter le déroulement des opérations humanitaires n'est pas suffisante. Le Conseil devrait prendre les dispositions nécessaires pour que cessent les atrocités commises contre les musulmans, qu'il soit mis fin à la politique de "purification ethnique" et que la nation de Bosnie-Herzégovine puisse être sauvée.

Le Gouvernement malaisien est convaincu que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'invoquer l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte afin de mettre un terme aux ingérences étrangères et à l'agression dont est victime la Bosnie-Herzégovine et de ramener la paix et la stabilité dans la région.

Le cas de la Bosnie-Herzégovine est un révélateur qui permettra de juger de la crédibilité du Conseil et de déterminer si celui-ci est véritablement capable de prendre des mesures de coercition collectives, impartiales et non discriminatoires pour faire appliquer le droit et assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit faire cesser les tueries et veiller à ce que la nouvelle nation puisse survivre aux attaques extérieures dont elle est la cible, y compris aux attaques les mieux camouflées. Le monde entier, et en particulier l'Ummah islamique, attend du Conseil qu'il fasse preuve de réelle compassion et agisse sans plus attendre, conformément au mandat qui lui a été conféré par l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte.

Le 7 août 1992
